

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 9 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE **23** | PRÉSENTS **12** | ABSENTS EXCUSÉS **11** | VOTANTS **19**

OBJET : N° L25-07/08-37/RH CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23, 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 04 juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORCIAC, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Christine JOUANNO donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI donne procuration à Pierre MEUNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Jacques BREILLAT, Nicole CAMPANER donne procuration à Josiane ROCHE, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER donne procuration à Patricia COURANJOU, Hicham TARZA.

Le scrutin a eu lieu, Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les tâches, au sein de l'école élémentaire, et pour le périscolaire ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures pour l'un est de 25 heures pour l'autre et un emploi non permanent sur le grade d'agent d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 10 heures 30 et de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 9 juillet 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanents d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour l'un et de 25 heures pour l'autre ;**
 - **La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30 ;**
 - **La rémunération sera fixée par référence à l'indice 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
 - **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 9 juillet 2025**

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 9 juillet 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT

